

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO E-2812**

AVIS est par la présente donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Lachine tenue le 3 juin 2024 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 juin 2024 :

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (E-2812)

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau et sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 juillet 2024.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 2 juillet 2024.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine